

sement en Enfer dans la Divine Comédie? On dira que le *Convito* fut écrit avant les événements de Palestrine. Mais est-ce bien certain? Tous en conviennent-ils? Balbo et d'autres écrivains avant lui affirment, pour de bonnes raisons, que cet ouvrage fut écrit dans l'exil; nous avons nous-même des motifs pour suivre l'opinion de Balbo, mais nous les passons sous silence, parce qu'ils nous entraîneraient hors de notre sujet.

Était-il possible d'ailleurs que Guido, aux sentiments si nobles et si élevés, Guido, religieux, changeât si subitement, et se fit le conseiller d'une vile trahison, lors surtout que son âge avancé ne lui laissait plus rien à espérer en ce monde? Était-il assez stupide pour croire qu'on pût l'absoudre d'un crime avant qu'il l'eût commis. Et si ces odieux pourparlers eurent lieu entre Guido et Boniface, fut-ce publiquement ou secrètement? Si ce fut en secret, ni l'un ni l'autre ne les aurait révélés, parce qu'ils les déshonoraient tous les deux. Et puis, quel fut donc ce conseil si perfide et si astucieux, pour qu'il fallût inquiéter et tourmenter un pauvre moine afin de le lui arracher. — Promettre beaucoup et tenir peu. — Ce procédé est très-connu du fripon le moins rusé; et si Boniface fut homme à prendre et à suivre ce parti, il était aussi capable de le trouver sans le secours de Guido.

Le trait de Dante est merveilleux au point de vue poétique, mais non au point de vue historique. Alighieri ne pouvait se faire une arme plus subtile et plus tranchante pour frapper Boniface qu'en rapprochant les bruits de la trahison dont les Colonne avaient été victimes du conseil demandé à un aussi habile capitaine que Guido de Montefeltro.

DOCUMENT (C).

BULLE DE L'INSTITUTION DU JUBILÉ.

Bonifacius Episcopus, etc.

Antiquorum habet fide relatio, quod accedentibus ad honorabilem Basilicam Principis Apostolorum de Urbe, concessae sunt magnae remissiones, et indulgentiae peccatorum.

Nos igitur qui juxta officii nostri debitum salutem appetimus, et procuramus libentius singulorum, hujusmodi remissiones et indulgentias omnes et singulas, ratas et gratas habentes, ipsas auctoritate Apostolica confirmamus, et approbamus, et etiam innovamus, et presentis scripti patrocinio communimus.

Ut autem Beatissimi Petrus et Paulus Apostoli, eo amplius honorentur, quo eorum Basilicae de Urbe devotius fuerint a fidelibus frequentatae, et fideles ipsi spiritualium largitione munerum, ex hujusmodi frequentatione magis senserint se refertos, Nos de omnipotentis Dei misericordia, et eorumdem Apostolorum ejus meritis et auctoritate confisi, de fratrum nostrorum consilio, et Apostolicae plenitudine potestatis, omnibus in praesentis anno millesimo trecentesimo, a festo Nativitatis Domini nostri Jesu Christi praeterito proxime inchoato, et in quolibet anno centesimo secuturo, ad Basilicas ipsas accedentibus reverenter; vere poenitentibus et confessis, vel qui vere poenitebunt, et confitebuntur, in hujusmodi praesenti, et quolibet centesimo secuturo annis, non solum plenam et largiorem, imo plenissimam omnium suorum concedemus et concedimus veniam peccatorum.

Statuentes, ut qui voluerint hujusmodi indulgentiae a nobis concessae fieri participes, si fuerint Romani, ad minus triginta diebus, seu interpolatis, et saltem semel in die, si vero pere-

grini fuerint aut forenses, simili modo diebus quindecim, ad Basilicas easdem accedant. Unusquisque tamen plus merebitur, et indulgentiam efficacius consequetur, qui Basilicas ipsas amplius et devotius frequentabit. Nulii ergo, etc.

Datum Romae apud S. Petrum, 8. Kal. Martii, Pont. nostri Anno VI.

DOCUMENT (D).

EXCLUSION DES SICILIENS ET DES COLONNE, DU BIEN-FAIT DES INDULGENCES DU JUBILÉ.

Bonifacius Episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam. Nuper per alias nostras literas omnes remissiones et indulgentias peccatorum concessas accedentibus ad honorabilem Basilicam Principis Apostolorum de Urbe ratificandas et approbandas duximus, et etiam innovandas, ut tamen beatissimi Petrus et Paulus Apostoli, eo amplius honorentur, quo ipsorum Basilicae de Urbe devotius forent, et fidelius frequentatae: et fideles ipsi spiritualium largitione munerum, et hujusmodi frequentatione, magis se sentirent relectos. Nos de omnipotentis Dei misericordia, eorundem Apostolorum ejus meritis et auctoritate confisi, de fratrum nostrorum consilio, et Apostolicae plenitudine potestatis, omnibus in praesenti millesimo trecentesimo, a festo nativitatis Domini nostri Jesu Christi praeterito, proxime inchoato, et in quolibet alio centesimo sequuturo anno, ad Basilicas ipsas accedentibus reverenter, vere poenitentibus et confessis: vel qui vere poenitebunt et confitebuntur, in hujusmodi praesenti, et quolibet centesimo sequuturo annis, non solum plenam et largiorem, imo plenissimam omnium suorum concessimus veniam peccatorum, prout in istis aliis nostris li-

teris continetur. Verum quia multi indulgentiarum gratia se reddunt indignos, declaramus expresse, et dicimus manifeste, quod illos falsos et impios Christianos, qui portaverint, vel portabunt merces, seu res prohibitas Saracenis vel ad terras eorum reportaverunt, vel reportabunt ab eis, nec non Frederiem natura quondam Petri, olim Regis Aragonum: Ac Siculos nobis et Ecclesiae Romanae hostes, et Apostolicae sedis rebelles: et qui receptabunt Columnenses eosdem, et generaliter omnes et singulos publicos hostes et rebelles praesentes, et futuros Ecclesiae memoratae, et impugnatores ipsius: et qui dabunt scientes supradictis, eorum alicui, vel aliquibus auxilium, consilium, vel favorem, publice, vel occulte dum in sua malitia persisterint, ad dictae Sedis mandata sua malitia redire curaverint, indulgentiarum hujusmodi cum non sint capaces, nolumus esse participes, ipsosque poenitus excludimus ab eisdem. Nulli ergo hominum omnino liceat hanc paginam nostrae declarationis voluntatis et exclusionis infringere, ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursum. Datum Romae apud sanctum Petrum Kal. Martij Pontificatus nostri anno sexto.

DOCUMENT (E).

DES OBLATIONS DU JUBILÉ.

Tous les chroniqueurs de cette époque parlent de la multitude des fidèles accourus de toutes parts à Rome pour gagner les indulgences du Jubilé; tous ont des éloges pour les mesures admirables prises par le pontife, afin que les vivres ne manquaissent

pas à une si grande quantité de gens. Paulin de Pierre, que Manni' conjecture être allé à Rome à l'époque du Jubilé, raconte que « cette ville entretint une multitude innombrable de personnes, leur fournit des logements et tout ce dont elles eurent besoin pendant un an. » Villani plus prolixe, s'exprime ainsi : « Une grande partie des chrétiens qui vivaient alors firent donc ledit pèlerinage, aussi bien les femmes que les hommes de pays lointains et divers, de loin et de près; et ce fut la plus admirable chose que l'on eût jamais vue que, pendant toute l'année, Rome renferma constamment, outre le peuple romain, 200,000 pèlerins, sans compter ceux qui étaient dans les chemins, venant et s'en retournant, et que tous furent abondamment pourvus de vivres, tant les personnes que les chevaux; et je puis en rendre témoignage parce que j'y étais présent et que je l'ai vu. Les offrandes faites par les pèlerins accrurent considérablement le trésor de l'Église, et les Romains s'enrichirent tous de la vente de leurs denrées. » Guillaume Ventura auteur de la chronique d'Asti, ajoute quelques détails particuliers sur l'abondance des pieuses oblations. « Mirandum est quod passim ibant viri et mulieres, qui anno illo Romæ fuerunt, qui ego ibi fui, et per dies XV steti. De pane, vino, carnibus, et avena bonum mercatum ibi erat; fœnum carissimum ibi fuit; hospicia carissima; taliter quod lectus meus, et equi mei super fœno et avena constabat mihi tornesium unum grossum. Exiens de Roma in vigilia Nativitatis Christi, vidi turbam magnam, quam dinumerare nemo poterat; et fama erat inter Romanos, quod ibi fuerant plus quam viginti centum millia virorum et mulierum. Pluries ego vidi ibi tam viros quam mulieres conculcatos sub pedibus aliorum; et etiam egomet in eodem periculo plures vices evasi. Papa in

• Pref. alla cronica S. R. I. Tom. II. della continuanza.

« numerabilem pecuniam ab eisdem recepit, quia die ac nocte duo clerici stabant ad altare sancti Pauli tenentes in eorum manibus rastellos rastellantes pecuniam infinitam. » Ces trois témoins oculaires rapportent trois circonstances remarquables, qui signalèrent l'évènement insolite du Jubilé; l'immense multitude des fidèles accourus pour gagner l'indulgence l'abondance des approvisionnements faits à Rome; et enfin les dons considérables d'argent offerts par les pèlerins. La première est une preuve éclatante de la vivacité de la foi qui régnait encore dans le cœur des générations, et de l'opinion qu'elles avaient du pape Boniface; quoique sa réputation eût reçu quelque atteinte de la captivité et de la mort de saint Pierre Célestin et des libelles injurieux des Colonne, elle n'était cependant pas tellement ternie que sa voix de souverain pontife n'agit puissamment sur l'esprit des fidèles. Le Jubilé était un fait nouveau, l'institution n'était pas un des actes ordinaires de la charge pontificale que les fidèles étaient habitués à juger plus dans la personne publique que dans la personne privée du pontife. La nouveauté de la publication de ces indulgences, l'appel à Rome d'une si grande multitude, la vive impulsion donnée avec tant d'habileté et d'à-propos à la piété et par suite aux pieuses offrandes par les pompes extérieures du culte, devaient, en appelant l'attention sur la personne privée de Boniface, leur inspirer au moins des doutes sur l'honnêteté de son dessein et la sainteté de son but. A sa voix cependant tous s'ébranlèrent, les plus brillantes intelligences du temps suivirent le mouvement aussi bien que les gens du peuple, tous voulurent aller gagner les indulgences accordées par Boniface. Si ce pontife eût été vraiment un homme à comparer aux Tibère et aux Mahomet on aurait répondu à son appel par cette sorte de sourire qui indique qu'on se tient sur ses gardes pour ne pas tomber dans un piège. D'où il faut conclure que les calomnies

répandues sur les actes de Boniface ne prirent une certaine consistance qu'à partir du scandaleux procès intenté à ce Pape par Philippe-le-Bel.

La seconde circonstance remarquée par les chroniqueurs à l'occasion du Jubilé, c'est-à-dire, les sages mesures administratives prises par Boniface pour que la multitude ne manquât pas du nécessaire, nous découvre non-seulement l'élévation d'esprit du pontife, mais encore sa générosité, tant furent considérables les sacrifices qu'il dut s'imposer pour faire régner une telle abondance à Rome pendant une année entière. En effet, la cherté ayant commencé à se faire sentir, comme le dit Stefaneschi¹, on prescrivit que tous les blés des terres voisines fussent apportés à Rome, et que les pèlerins arrivant s'approvisionnassent d'une certaine quantité de pain. Cette dernière mesure ne pouvait concerner que les gens du voisinage, et non ceux qui venaient de loin. La multitude qui, durant toute l'année, visita Rome et atteignit, selon Ventura, le chiffre très-croyable de deux millions d'hommes n'eut donc pour s'alimenter que les récoltes de la campagne de Rome et celles importées du royaume de Naples, car on ne recevait rien de la Sicile avec laquelle on était en guerre. La prodigieuse abondance dont il est question ne put donc être entretenue dans la ville qu'au moyen de larges franchises accordées aux trafiquants étrangers ; la certitude de vendre leurs denrées à Rome ne suffisant pas pour les y attirer, le pontife les y fit venir en achetant lui-même leurs céréales à un prix plus élevé qu'il ne les cédait à la foule affamée. Nous remarquons que Ventura se plaint de la pénurie de fourrages et de logements, circonstance à laquelle il dut de payer fort cher ses frais de séjour à Rome. Ceux qui savent quelle était à cette époque la statistique de Rome, et le rapport de la partie habitable de cette ville avec la population, pourront juger de la vé-

¹ De Jubil. anno cap. V. Max. Biblioth. Patrum, Lugduni. Tom. XXV.

rité des paroles de la chronique d'Asti, en fixant, d'après Villani, à 200,000 le nombre des pèlerins résidant chaque jour à Rome. Mais cette rareté du fourrage nous fait conjecturer que les champs qui aujourd'hui s'étendent autour de Rome inultes et sans autre production que de l'herbe, étaient soigneusement cultivés au XIII^e siècle et très-fertiles. Ventura se plaint du manque de fourrages et non de celui du blé. Stefaneschi¹ parle lui-même de récoltes abondantes faites cette année. Si ces détails sont vrais, ils nous porteraient à croire que la population de Rome et de ses campagnes était alors plus considérable que de nos jours, et qu'on n'avait pas donné dans la malheureuse idée que des récoltes de foin venues spontanément valent mieux que des moissons obtenues à force de travail et de dépenses. Utiles au corps qu'elles nourrissent, les moissons le sont aussi à l'âme parce qu'elles exigent, pour les arracher à la terre, la fatigue des bras, et une activité qui préserve l'homme des vices honteux auxquels entraîne l'oisiveté. Nous pouvons même dire que cette abondance du blé et la cherté des fourrages sont une preuve certaine que la population était plus grande alors que maintenant ; car la race humaine s'accroît au milieu des fatigues ; et la terre reconnaissante répond aux soins qu'on lui prodigue par la pureté de l'air qui conserve, réjouit et féconde la vie.

Enfin, nous tenons à dire un mot des sommes immenses recueillies par le Pape, dans l'année du Jubilé, parce que les écrivains, que nous avons cités plus haut, en parlent comme d'une chose qui eût du faire du Pape un véritable Crésus. Ventura se distingue par sa malice : après avoir étalé aux yeux des lecteurs les monceaux d'argent ratelés par deux clercs, il ajoute : « Unde « sciant christiani venturi, quod prædictus Bonifacius et ejus « cardinales in æternum prædictam indulgentiam omni anno « centesimo venturo firmaverunt et decretum fecerunt. » Que

¹ De Jubil. anno cap. V. Max. Biblioth. Patrum, Lugduni. Tom. XXV.

Ventura ait vu ces deux clercs ratelant l'argent offert par les pèlerins aux pieds de l'apôtre saint Paul; que Villani, de Pierre, et tous ceux qui furent témoins, à Rome, de ce concours de fideles, aient entendu parler de ces trésors, nous n'en doutons pas; mais Stefaneschi nous engage à en rabattre beaucoup et jette un grand jour sur le fait des oblations. Nous regrettons vivement que l'ignorance du copiste ou les erreurs du manuscrit n'aient pas permis aux éditeurs de Lyon de publier le traité composé par cet auteur sur le Jubilé, d'une manière plus favorable à l'intelligence du texte, voici ses paroles: « Et ne quicquam intactum oblivioni deseratur temporalis Basilicis emolumentum, aliquod devotionis signum accreverit. Namque quæ celeberrima toto terrarum orbe altaria singulis jam dudum annis ex peregrinantium oblatibus apostolorum principis florinorum auri XXX. m. III. C. V. florinorum..... auferebant millia triginta principis circiter annum, et viginti millia doctoris hoc centesimo retulere, non ex magnis auri vel argenti donis, sed ex usualis monetæ provinciæ cujus que minutis, licet non omnium oblationes pressura vel paupertate præpediente injectæ sint, devote oblata, devote dispensantur castris casalibus, prædiis, ex ea pecunia, ipso summo pontifice jubente ad jus et proprietatem basilicarum comparandis, ac deinde ex ipsorum redditibus divinis, apostolorum que augendis cultibus officiis que.... Erubescant itaque eo vehementius nostri temporis reges, quod se a modicis personarum laboribus numerum que donis superatos norunt, qui nequaquam primitias gentium reges Magos imitari, non infantem, sed ad dexteram Dei patris sedentem Jesum, in ejus apostolis visere, sibi que offerre munera venire. Heu! illis ecclesiarum exigere decimas ut paulatim Deo ab attavis concessa nanciscantur sat est, sic que parentum, de quibus gloriantur gesta dum ab eis deviant, ignominia sunt..... »

Ne voulant donc pas omettre les avantages temporels que les

basiliques retirèrent du Jubilé, Stefaneschi nous apprend que les offrandes faites aux autels de saint Pierre et de saint Paul, montaient chaque année à environ 30,405 florins, et que, dans l'année jubilaire, si toutefois on doit donner cette signification aux mots *hoc centesimo*, on en offrit 30,000 à l'autel de saint Pierre, et 20,000 à celui de saint Paul, en sorte qu'en joignant aux 30,000 florins annuels les 50,000 recueillis pendant le Jubilé, nous arrivons à un total de 80,000¹. Stefaneschi remarque que la pauvreté empêcha des pèlerins de rien offrir (*pressura vel paupertate præpediente*), et que ces milliers de florins n'étaient pas d'or et d'argent, mais de la menue monnaie en usage dans chaque province. « Non ex magnis auri vel argenti donis, sed ex usualis monetæ provinciæ cujusque minutis. » En réduisant donc ces florins en petite monnaie, on comprend facilement que Ventura ait vu des monceaux d'argent au pied de l'autel et qu'il ait fallu employer deux clercs jour et nuit pour le rateler.

Le Pape employa tout cet argent à accroître le revenu des basiliques et la splendeur du culte. La parcimonie des rois qui ne rougirent pas de se laisser vaincre en générosité et en piété par le pauvre peuple, nous montre que l'invitation du Pape, comprise des masses n'avait pas eu d'écho dans les cours, signe évident que la vénérable et mystérieuse autorité du pontificat avait déjà perdu de sa vie dans l'esprit de ceux qui lui faisaient une guerre de tactique, mais destructive et à outrance.

¹ Cette somme réduite en monnaie française pouvait s'élever à un million de francs environ.